

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

Planification stratégique

RESOLUTIONS ET DECISIONS A L'ADRESSE DU COMITE POUR LES ANIMAUX OU LE CONCERNANT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le Secrétariat a compilé, en tant qu'annexe 1 au présent document, la liste de toutes les instructions trouvées dans les résolutions actuellement en vigueur adoptées par la Conférence des Parties, qui sont adressées au Comité pour les animaux ou au sujet desquelles ce Comité pourrait devoir être consulté ou informé.
3. L'annexe 2 établit la liste des décisions actuellement en vigueur adressées par la Conférence des Parties au Comité pour les animaux ou pouvant nécessiter son assistance.
4. Le Comité pour les animaux est invité à inclure ces résolutions et décisions dans son programme de travail pour 2005-2007, à établir les priorités et à envisager comment les mettre en œuvre (voir document AC21 Doc. 6.3).

RESOLUTIONS EN VIGUEUR A L'ADRESSE DU COMITE POUR LES ANIMAUX

Résolution	Titre	Partie pertinente
8.13 (Rev.)	Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés	<p>La Conférence des Parties...</p> <p>CHARGE:</p> <p>...</p> <p>c) le Comité pour les animaux de suivre l'évolution de la technologie des implants de microcircuits et des techniques d'application et d'en aviser le Secrétariat, qui en informera les Parties.</p>
9.24 (Rev. CoP13)	Critères d'amendement des Annexes I et II	<p>La Conférence des Parties...</p> <p>DECIDE qu'afin de contrôler l'efficacité de la protection accordée par la Convention, l'état des espèces inscrites aux Annexes I et II devrait être examiné de façon régulière par les Etats des aires de répartition et les auteurs des propositions, en collaboration avec le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes, sous réserve que des fonds soient disponibles; et</p> <p>...</p> <p>Annexe 4</p> <p>...</p> <p>B. Les procédures suivantes sont appliquées lorsqu'une espèce est transférée à l'Annexe II au titre du paragraphe A. 2. c) ci-dessus.</p> <p>1. Lorsque le Comité pour les plantes, le Comité pour les animaux ou une Partie a connaissance de problèmes eu égard au respect des mesures de gestion et des quotas d'exportation d'une autre Partie, le Secrétariat doit en être informé et, si le Secrétariat n'est pas en mesure de résoudre le problème de manière satisfaisante, il doit informer le Comité permanent qui peut, après consultation de la Partie en question, recommander à toutes les Parties de suspendre le commerce de spécimens d'espèces inscrites à la CITES avec cette Partie et/ou demander au gouvernement dépositaire de préparer une proposition visant à retransférer la population à l'Annexe I.</p> <p>2. Si, lors de l'examen d'un quota et des mesures de gestion qui l'appuient, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes est confronté à un problème de respect des décisions prises ou de préjudices possibles envers une espèce, ce Comité demande au gouvernement dépositaire de préparer une proposition de mesure corrective pertinente.</p>

Résolution	Titre	Partie pertinente
10.21	Transport des animaux vivants	<p>La Conférence des Parties...</p> <p>CHARGE le Comité pour les animaux de traiter des questions relatives au transport des animaux vivants;</p> <p>...</p> <p>CHARGE en outre le Comité pour les animaux, en consultation avec le Secrétariat:</p> <p>a) d'établir un mode de présentation des données sur la mortalité et les blessures ou les traitements rigoureux des animaux durant leur transport; et</p> <p>b) de procéder à une étude systématique de l'importance et des causes de la mortalité, des blessures et des traitements rigoureux des animaux en cours d'expédition et de transport, et des moyens de les réduire;</p> <p>i) l'étude devrait comprendre un processus de formulation de recommandations aux Parties en vue de réduire la mortalité au minimum, élaboré sur la base de consultations avec les pays d'exportation, d'importation, de réexportation et de transit, ainsi qu'avec l'IATA et l'AATA, et des renseignements complémentaires émanant de scientifiques, de vétérinaires, d'institutions zoologiques, de représentants du commerce, de transporteurs, de transitaires et d'autres experts; et</p> <p>ii) les recommandations devraient viser des espèces particulières et, s'il y a lieu, des pays d'exportation, d'importation, de réexportation et de transit, en particulier en cas de taux de mortalité durant le transport spécialement élevés, et elles devraient être élaborées de manière à fournir des solutions aux problèmes décelés;</p> <p>CHARGE le Secrétariat:</p> <p>...</p> <p>b) en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité permanent, de suivre l'application de ces recommandations et des autres éléments de la présente résolution, et de communiquer ses conclusions et recommandations dans un rapport présenté à chaque session de la Conférence des Parties;</p>
11.1 (Rev. CoP13)	Constitution des comités	<p><b>Concernant la constitution des comités;</b></p> <p><b>Concernant la représentation des régions au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes; et</b></p> <p>Annexe 2</p>

Résolution	Titre	Partie pertinente
12.6	Conservation et gestion des requins	<p>La Conférence des Parties...</p> <p>...</p> <p>CHARGE le Comité pour les animaux de poursuivre les activités spécifiées dans la décision 11.94 au-delà de la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et de faire rapport à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis;</p> <p>CHARGE le Comité pour les animaux de procéder, avant l'année précédant la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES, à un examen critique des progrès accomplis dans l'application du PAI-requins par les principaux pays qui pêchent ou font le commerce des requins;</p> <p>CHARGE le Comité pour les animaux d'étudier les informations fournies par les Etats des aires de répartition des requins dans leurs rapports d'évaluation, ainsi que les autres documents pertinents disponibles, pour identifier les espèces clés et les examiner en vue d'une éventuelle inscription aux annexes CITES;</p> <p>.....</p> <p>CHARGE le Comité pour les animaux de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et aux suivantes, visant à améliorer la conservation des requins et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet;</p>
12.8 (Rev. CoP13)	Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	<p>La Conférence des Parties...</p> <p><b>Concernant la conduite de l'étude du commerce important</b></p> <p>CHARGE le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, en coopération avec le Secrétariat et des spécialistes, et en consultation avec les Etats des aires de répartition, d'examiner les informations biologiques, commerciales et autres, relatives aux espèces inscrites à l'Annexe II faisant l'objet d'un commerce important, dans le but de déceler les problèmes d'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a), et de trouver des solutions, selon la procédure suivante:..</p>
13.1	Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties	<p>La Conférence des Parties...</p> <p>CONVIENT que:...</p> <p>b) toutes les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes devraient se tenir immédiatement l'une après l'autre et au même endroit, et une session sur deux devrait se tenir à Genève à moins qu'un pays hôte candidat n'assume la différence de coût entre la ville qu'il propose et Genève; et</p> <p>c) pas plus de deux sessions ordinaires du Comité permanent et pas plus de deux sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ne devraient être convoquées entre les sessions de la Conférence des Parties;</p>
13.4	Conservation et commerce des grands singes	<p>La Conférence des Parties...</p> <p>PRIE instamment le Secrétariat, le Comité permanent et le Comité pour les animaux de travailler en étroite collaboration avec le GRASP et d'étudier et mettre en œuvre d'autres mesures par lesquelles la Convention peut contribuer à la conservation des grands singes et à la promotion de la prise de conscience par le public de la menace que constitue le commerce illicite pour les populations de grands singes;</p>

Résolution	Titre	Partie pertinente
13.10	Commerce des espèces exotiques envahissantes	La Conférence des Parties... CHARGE le Secrétariat CITES, en collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, de coopérer avec le Secrétariat de la CDB et le Groupe UICN/CSE de spécialistes des espèces envahissantes à leurs importants travaux relatifs aux espèces exotiques envahissantes.

RESOLUTIONS EN VIGUEUR AU SUJET DESQUELLES LE COMITE POUR LES ANIMAUX  
POURRAIT DEVOIR ETRE CONSULTE OU INFORME

Résolution	Titre	Partie pertinente
9.25 (Rev.)	Inscription d'espèces à l'Annexe III	La Conférence des Parties... RECOMMANDE à toute Partie ayant l'intention d'inscrire une espèce à l'Annexe III:  ... c) d'informer les organes de gestion des autres Etats de l'aire de répartition, les principaux pays importateurs connus, le Secrétariat, ainsi que le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes, de son intention d'inscrire l'espèce à l'Annexe III et de leur demander leur avis sur les effets potentiels de l'inscription; et...  DEMANDE au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes d'aider les Parties, si nécessaire, à évaluer l'état des espèces de l'Annexe III, sous réserve des fonds disponibles;  PRIE instamment les Parties ayant inscrit des espèces à l'Annexe III d'examiner périodiquement l'état de ces espèces, en tenant compte des présentes lignes directrices et de toute recommandation du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, afin de déterminer s'il est nécessaire de les maintenir à cette annexe; et
11.12	Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens	La Conférence des Parties... CHARGE le Secrétariat de signaler au Comité pour les animaux et aux Parties concernées les lacunes du système ou les problèmes spécifiques; et

Résolution	Titre	Partie pertinente
11.16	Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II	<p>La Conférence des Parties...</p> <p><b>Concernant les propositions de transfert de populations de l'Annexe I à l'Annexe II à des fins d'élevage en ranch</b></p> <p>RECOMMANDE:...</p> <p>e) que, pour être examinée à la session suivante de la Conférence des Parties, toute proposition d'amendement des Annexes formulée en application de la présente résolution soit reçue au Secrétariat au moins 330 jours avant la session. Le Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les animaux, recherche tout avis scientifique et technique approprié pour vérifier que les critères mentionnés au paragraphe b) ci-dessus sous RECOMMANDE sont remplis et pour examiner les informations et assurances fournies par la proposition en réponse au paragraphe d). Si le Secrétariat estime que des informations complémentaires concernant les critères sont nécessaires, il les demande à la Partie qui présente la proposition dans un délai de 150 jours après réception de celle-ci. Le Secrétariat correspond ensuite avec les Parties, conformément aux dispositions de l'Article XV de la Convention;...</p> <p>h) que toute Partie dont une proposition d'élevage en ranch a été approuvée, soumette au Secrétariat toute modification aux informations fournies au titre du paragraphe c) ci-dessus sous RECOMMANDE. Le Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les animaux, devrait déterminer si les changements proposés modifient sur le fond le programme original d'élevage en ranch, et s'ils sapent ou compromettent la conservation de la population sauvage. Le Secrétariat devrait informer la Partie de ses conclusions; et</p> <p>i) que, si le Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les animaux, conclut que les changements proposés pour le programme d'élevage en ranch sur la base du paragraphe h) entraînent des changements de fond dans la gestion de l'espèce, la gestion proposée sera traitée en tant que nouvelle proposition, nécessitant d'être soumise en application de la présente résolution et tenant compte des obligations découlant de l'Article XV de la Convention;</p>
11.19	Manuel d'identification	<p>La Conférence des Parties...</p> <p>CHARGE le Secrétariat de:...</p> <p>g) informer le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, à chacune de leurs sessions, des progrès accomplis; et</p>
12.2 Annexe 1	Procédure d'approbation des projets à financement externe	<p>...</p> <p>b) Le Secrétariat veille à ce que les propositions de projets portent sur les domaines où il sont le plus nécessaires en raison de l'importance de la menace exercée par le commerce sur les espèces, ou parce que les projets peuvent entraîner une nette amélioration de l'application de la Convention.</p> <p>c) Le Secrétariat ne considère pas comme prioritaires les projets qui sont des études techniques d'espèces abondantes qui ne sont pas notoirement menacées par un commerce réel ou potentiel.</p>

Résolution	Titre	Partie pertinente
12.6	Conservation et gestion des requins	<p>La Conférence des Parties...</p> <p>ENCOURAGE les Parties à obtenir de leurs services de la pêche, des informations sur l'application du PAI-requins, et à faire rapport directement au Secrétariat CITES et aux futures sessions du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis;</p>
12.7 (Rev. CoP13)	Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons	<p>La Conférence des Parties...</p> <p>EN APPELLE aux Etats des aires de répartition, aux pays d'importation et aux experts et organisations appropriés, tels que le Groupe UICN/CSE de spécialistes des esturgeons, pour qu'ils envisagent, en consultation avec le Secrétariat et le Comité pour les animaux, l'élaboration d'un système d'identification uniforme fondé sur l'ADN pour les parties et produits et le cheptel en aquaculture des espèces d'Acipenseriformes afin de permettre l'identification ultérieure de l'origine des spécimens commercialisés;</p>
12.8 (Rev. CoP13)	Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	<p>La Conférence des Parties...</p> <p><b>Concernant la surveillance continue, les rapports et la réintroduction d'espèces dans le processus d'étude</b></p> <p>CHARGE le Secrétariat, pour surveiller et faciliter l'application de la présente résolution et des paragraphes pertinents de l'Article IV:</p> <p>a) de faire rapport à chaque session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes sur l'application des recommandations du Comité par les Etats des aires de répartition concernés; et</p> <p>b) de tenir un registre des espèces incluses dans le processus d'étude établi dans la présente résolution et de noter les progrès accomplis dans l'application des recommandations; et</p> <p><b>Concernant la coordination des études de terrain</b></p> <p>CHARGE le Secrétariat d'établir un contrat avec l'UICN ou d'autres spécialistes appropriés, s'il y a lieu et en consultation avec le président du Comité pour les animaux ou celui du Comité pour les plantes, pour coordonner, en collaboration avec le PNUE-WCMC, la conduite des études de terrain requises pour les espèces inscrites à l'Annexe II identifiées comme étant soumises à des niveaux de commerce importants, et pour collecter les fonds nécessaires à cet effet; et</p>

Résolution	Titre	Partie pertinente
12.10 (Rev. CoP13)	Lignes directrices pour une procédure d'enregistrement et de suivi des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I	<p>La Conférence des Parties...</p> <p>DECIDE:</p> <p>...</p> <p>g) que l'organe de gestion, en collaboration avec l'autorité scientifique, suivra la gestion de tous les établissements d'élevage en captivité enregistrés relevant de sa compétence et, en cas de changement majeur dans la nature d'un établissement ou les types de produits destinés à l'exportation, en informera le Secrétariat; dans ce cas, le Comité pour les animaux examinera l'établissement pour déterminer s'il peut rester enregistré;</p> <p>...</p> <p>Annexe 2</p> <p>...</p> <p>3. Si une ou plusieurs Parties ont des objections à un enregistrement ou se déclarent préoccupées par la demande, le Secrétariat transmet la documentation au Comité pour les animaux, qui répondra à ces objections dans les 60 jours, après quoi le Secrétariat facilitera le dialogue entre l'organe de gestion de la Partie ayant soumis la demande et les Parties ayant émis les objections, leur transmettant les recommandations du Comité pour les animaux; il leur accordera un nouveau délai de 60 jours pour résoudre les problèmes.</p>

## RESOLUTIONS EN VIGUEUR A L'ADRESSE DU COMITE POUR LES ANIMAUX

### Vision d'une stratégie

---

13.1 La Conférence des Parties décide:

- a) de prolonger jusqu'à la fin de 2007 la validité de la *Vision d'une stratégie* et de son plan d'action, adoptés avec la décision 11.1 à sa 11<sup>e</sup> session (Gigiri, 2000) (jointés en tant qu'annexe 1 aux présentes décisions);
- b) de faire du Groupe de travail sur le plan stratégique, un Sous-Comité du Comité permanent auquel toutes les régions et le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront représentés et qui sera chargé d'élaborer, avec la coopération du Secrétariat, une proposition de Vision d'une stratégie jusqu'en 2013 avec un plan d'action, en particulier en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), visant à réduire de façon significative le taux de perte de diversité biologique avant 2010;
- c) d'inviter des organisations intergouvernementales compétentes à participer aux travaux du Groupe de travail sur le plan stratégique, en ce qui concerne les synergies possibles;
- d) de prier instamment les Parties, et de charger le Secrétariat et les Comités CITES, d'évaluer leur action dans l'application de l'actuelle Vision d'une stratégie et de son plan d'action, et de soumettre les résultats de leur évaluation au Groupe de travail sur le plan stratégique par l'intermédiaire de leurs représentants à ce groupe;
- e) que le Groupe de travail sur le plan stratégique soumettra sa proposition au Comité permanent pour approbation à la session annuelle qu'il tiendra avant la date butoir fixée pour la soumission des propositions devant être examinées par la Conférence des Parties à sa 14<sup>e</sup> session, qui aura lieu en 2007; et
- f) que le Comité permanent soumettra une proposition de Vision d'une stratégie jusqu'en 2013 avec son plan d'action à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties pour adoption.

### Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique

---

#### *A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes*

13.6 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes identifieront les principes et directives les plus pertinents pour la CITES en tenant compte des études de cas fournies par les Parties sur la manière dont ils pourraient être utilisés dans des cas spécifiques d'exportation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES, et feront rapport à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

### Examen des Comités scientifiques

---

#### *A l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité de la nomenclature*

13.9 Le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature prépareront un projet de mandat pour l'examen avec pour objectif d'améliorer et de faciliter l'accomplissement de leurs fonctions. Les Comités soumettront au Comité permanent ce mandat avant la fin de 2005.

## Amélioration de la communication et de la représentation régionales

---

### *A l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité de la nomenclature*

- 13.12 Le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature examineront à leurs sessions les conditions dans lesquelles leurs membres et leurs suppléants accomplissent leurs tâches pour garantir la continuité et une représentation régionale effective, et feront rapport au Comité permanent sur leurs conclusions.
- 13.13 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes formeront un groupe de travail commun travaillant par courriel, composé de deux représentants de chaque Comité et d'un président nommé, pour préparer un manuel pour les représentants régionaux en 2005, expliquant le rôle et les tâches des représentants et leur donnant des avis pratiques sur la manière de remplir leur mandat, applicable dans différentes situations culturelles, et contenant des informations pour les organes de gestion et les autorités scientifiques des Parties, expliquant le rôle et les tâches des représentants régionaux et les obligations des Parties envers ces représentants. Un financement externe sera recherché pour l'impression du manuel.

## Requins

---

### *A l'adresse du Comité pour les animaux*

- 13.43 Le Comité pour les animaux, tenant compte des travaux de la FAO sur la conservation et la gestion des requins et des questions d'application de la CITES relatives aux espèces marines inscrites aux annexes:
- a) examinera les questions d'application relatives aux requins inscrits aux annexes CITES dans le but, entre autres, de partager l'expérience et les solutions éventuelles;
  - b) identifiera des cas particuliers où le commerce a des incidences défavorables sur les requins et en particulier les espèces clefs de requins qui sont ainsi menacées;
  - c) préparera un rapport sur les mesures relatives au commerce adoptées et appliquées par les Parties et dont le but est d'améliorer l'état de conservation des requins; et
  - d) fera rapport sur ce qui précède à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

## Concombres de mer

---

### *A l'adresse du Comité pour les animaux*

- 13.48 Le Comité pour les animaux:
- a) examinera les conclusions de l'atelier technique international sur la conservation des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae (mars 2004, Kuala Lumpur), en conjonction avec celles de l'atelier de la FAO sur les progrès dans l'aquaculture et la gestion des concombres de mer (ASCAM) (Dalian, octobre 2003); et
  - b) préparera, pour examen à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, un document de travail sur la situation biologique et commerciale des concombres de mer des familles susmentionnées afin de fournir des orientations scientifiques sur les actions à entreprendre pour en garantir la conservation.

### *A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes*

13.68 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établiront un groupe de travail intersessions commun dont le mandat sera le suivant:

- a) le groupe de travail sera composé de membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et de Parties siégeant dans ces comités en qualité d'observateur, représentant le plus grand nombre possible des six régions CITES, et ayant les connaissances requises pour identifier et définir les systèmes de production de plantes et d'animaux CITES existants;
- b) le groupe de travail:
  - i) s'emploiera à définir clairement les éléments clés des différents systèmes de production d'espèces CITES et, s'il y a lieu, établir dans la mesure du possible une liste des systèmes de production particuliers utilisés actuellement par les Parties;
  - ii) déterminera les codes de source CITES en vigueur correspondant à chaque système de production et établir dans quelle mesure la création de nouveaux codes de source est nécessaire; et
  - iii) examinera la définition d'"élevage en ranch" dans le contexte des résolutions CITES existantes;
- c) afin d'éviter des doubles emplois, le groupe de travail utilisera, comme base de discussion, les documents suivants sur les systèmes de production, émanant de sessions antérieures du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes:
  - i) AC20 WG6 Doc. 1 – Report of the AC20 working group on Control of captive breeding, ranching and wild harvest production systems for Appendix-II species;
  - ii) AC20 Inf. 18 – Plant and animal production systems and CITES source codes (préparé par les Etats-Unis);
  - iii) AC20 Inf. 15 – Draft review of production systems – Report to CITES Secrétariat (préparé par le Programme CSE/UICN sur le commerce des espèces sauvages);
  - iv) PC12 Doc. 23.1 – CITES plant production systems (préparé par le vice-président du Comité pour les plantes);
  - v) AC19 WG4 Doc. 1 (Rev. 1) – Report of the AC19 working group on Control of captive breeding, ranching and wild harvest production systems for Appendix-II species;
  - vi) Annex 8.2 of Summary record of the 18<sup>th</sup> meeting of the le Comité pour les animaux – Report of the Coral Working Group on coral production systems;
  - vii) AC17 Inf. 12 – Wild fauna management and production systems: Their description, conservation implications and treatment by CITES (préparé par M. Hank Jenkins de *Creative Conservation Solutions*); et
  - viii) AC17 Doc. 14 (Rev. 1) – Control of captive breeding, ranching and wild harvest production systems for Appendix-II species (préparé par M. Hank Jenkins de *Creative Conservation Solutions*);
- d) en évaluant les systèmes de production et en déterminant les codes de source correspondants, le groupe de travail tiendra compte du fait que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont convenu que les autorités scientifiques ne devraient pas utiliser les codes de source pour remplacer les avis de commerce non préjudiciable;

- e) dans l'intervalle entre les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties, le groupe de travail fournira, à chaque session du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, un rapport d'activité intermédiaire;
- f) le groupe de travail soumettra un rapport final dans lequel il aura inclus les suggestions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et qui inclura éventuellement un projet de résolution de la Conférence des Parties, pour examen à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties; et
- g) le groupe de travail accomplira l'essentiel de son travail par courriel afin de réduire les frais au minimum.

## Transport des spécimens vivants

---

### *A l'adresse du Comité pour les animaux*

13.88 Le Comité pour les animaux, en collaboration avec les organisations non gouvernementales intéressées et avec le Secrétariat:

- a) élaborera des recommandations sur le transport des animaux vivants par la route, le rail ou par bateau, et sur des options d'un bon rapport coût/efficacité pour les conteneurs et les emballages pour tous les moyens de transport afin de compléter, s'il y a lieu, la *Réglementation IATA du transport des animaux vivants*;
- b) contribuera à recenser les bons modèles et pratiques concernant le transport et la préparation au transport des animaux sauvages, et élaborer des recommandations à l'intention des Parties sur la préparation et la manutention correctes des animaux vivants et leur transport, en particulier dans les pays d'exportation; et
- c) fera rapport à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de cette décision.

13.89 Le Comité pour les animaux, en consultation avec le Comité pour les plantes et avec le Secrétariat:

- a) examinera la résolution Conf. 10.21, Transport des animaux vivants, afin, entre autres:
  - i) de réviser les obligations en matière de collecte, de soumission et d'analyse de données sur la mortalité et les blessures ou dommages à la santé durant le transport des animaux vivants, les mesures internes à l'intention des Parties et l'obligation de faire rapport;
  - ii) d'intégrer des références au transport des plantes vivantes, et
  - iii) de préciser comment les manuels et réglementations IATA peuvent être des mécanismes permettant de fournir des orientations à jour sur le transport des animaux vivants et des plantes vivantes d'espèces inscrites aux annexes CITES, remplaçant les *Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages vivants*; et
- b) fera rapport à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision.

## Examen des annexes

---

### *A l'adresse du Comité pour les animaux*

13.93 Le Comité pour les animaux inclura les Felidae dans son examen des Annexes Immédiatement après la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Dans un premier temps, cet examen portera

sur l'inscription du complexe d'espèces Lynx qui comprend les espèces inscrites pour des raisons de ressemblance, comme, par exemple, Lynx rufus. Outre l'évaluation des espèces inscrites sur la base des critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II, contenus dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13), le Comité pour les animaux évaluera les mesures de gestion et d'application disponibles pour mettre en place un contrôle efficace du commerce de ces espèces, afin de remédier à la nécessité constante d'inscrire des espèces pour des raisons de ressemblance. Cette évaluation devrait aussi comprendre un examen des informations sur le commerce pour déterminer s'il y a réellement confusion entre les espèces qui font l'objet de commerce ou si le problème de ressemblance n'est qu'une hypothèse. Le Comité pour les animaux fournira un rapport à la 14e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans l'examen de tous les Felidae et en particulier sur l'examen de Lynx spp. et des questions de ressemblance.

## **Coraux fossiles**

---

### ***A l'adresse du Comité pour les animaux***

- 13.96 Le Comité pour les animaux procédera à l'analyse de l'interprétation des Parties de l'annotation sur les coraux fossiles et accomplira les autres tâches nécessaires pour entreprendre l'examen de la résolution Conf. 11.10 (Rev. CoP12) et fera rapport au Secrétariat avant la fin de 2006.

## **RESOLUTIONS EN VIGUEUR AU SUJET DESQUELLES LE COMITE POUR LES ANIMAUX POURRAIT DEVOIR ETRE CONSULTE OU INFORME**

## **Synergie entre la CITES et la CDB**

---

### ***A l'adresse du Secrétariat***

- 13.4 Le Secrétariat examinera, en collaboration avec le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, les conclusions et recommandations du rapport de Vilm en vue d'en déterminer les aspects les plus pertinents.
- 13.5 Le Secrétariat remettra ses conclusions aux Parties 90 jours au moins avant la 53<sup>e</sup> session du Comité permanent afin de leur permettre de soumettre leurs commentaires pour examen par le Comité permanent.

## **Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique**

---

### ***A l'adresse du Secrétariat***

- 13.7 Le Secrétariat:
- a) distribuera les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité à tous les organes de gestion et autorités scientifiques CITES;
  - b) invitera les Parties à fournir au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes des études de cas sur la manière dont les Principes et directives pourraient être utilisés dans des cas particuliers d'exportation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES;
  - c) incorporera la considération des Principes et directives dans son plan de travail, avec une référence aux avis de commerce non préjudiciable CITES et au renforcement des capacités, en particulier pour les autorités scientifiques; et

- d) lorsque le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes auront terminé leurs travaux, en coopération avec le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, incorporera dans son programme de renforcement des capacités destiné aux autorités scientifiques, les principes et directives pertinents identifiés par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.

## **Amélioration de la communication et de la représentation régionales**

---

### ***A l'adresse des Parties***

- 13.11 Les Parties indiqueront au Secrétariat, le 1<sup>er</sup> avril 2005 au plus tard, la personne à contacter pour le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature ainsi que les coordonnées (courriel, téléphone et fax). Ces informations seront placées sur le site Internet de la CITES.

### ***A l'adresse du Secrétariat***

- 13.14 Le Secrétariat veillera à attirer l'attention du Comité permanent sur toute vacance de poste au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes et au Comité de la nomenclature afin que le Comité permanent pourvoie à ces postes dans les plus brefs délais.
- 13.15 Le Secrétariat publiera sur le site Internet de la CITES les dates butoirs pertinentes pour le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature.
- 13.16 Le Secrétariat étudiera des options de financement pour garantir que les représentants régionaux au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes et les coprésidents du Comité de la nomenclature, qui proviennent de pays en développement ou de pays à économie en transition, participent aux sessions de la Conférence des Parties et participent pleinement au travail des Comités.
- 13.17 Le Secrétariat recherchera des fonds à l'appui de la tenue de réunions régionales à l'occasion de séminaires régionaux ou autres réunions connexes qu'il organise. Les représentants régionaux prépareront l'ordre du jour et présideront la réunion.

## **Cerf porte-musc**

---

### ***A l'adresse des Parties***

- 11.57 Les Parties qui autorisent l'exportation du musc brut devraient envisager de réduire leur quota d'exportation, si c'est approprié au plan biologique, jusqu'à ce que le Comité pour les animaux ait achevé son examen du cerf porte-musc dans le cadre de l'étude du commerce important.

## **Requins**

---

### ***A l'adresse des Parties***

- 13.42 Les Parties:
- a) devraient demander à la FAO, par l'intermédiaire de leur délégation à la 26<sup>e</sup> réunion du Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), d'envisager d'organiser un atelier ou une consultation sur la conservation et la gestion des requins, à temps pour que les résultats puissent être examinés par la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties pour, entre autres:
    - i) considérer et examiner les progrès d'application du PAI-requins; et
    - ii) évaluer l'utilité et l'efficacité des mesures actuelles de conservation et de gestion des requins et déterminer les améliorations nécessaires;

- b) sont encouragées à améliorer la collecte des données et l'établissement de rapports à la FAO sur les captures, les débarquements et le commerce des requins, si possible au niveau des espèces, sachant que cette démarche, entre autres, pourrait être une première étape vers l'élaboration et la mise en œuvre de rapports d'évaluation des requins et de plans d'action nationaux, ou d'autres instrument nationaux pertinents;
- c) si elles ont besoin d'une aide pour renforcer leur capacité de gestion des pêcheries aux requins, sont encouragées à la solliciter auprès de la FAO ou d'autres organisations pertinentes; et
- d) devraient prendre note des recommandations relatives aux espèces, contenues dans le document CoP13 Doc. 35, annexe 2, afin de s'assurer que le commerce international ne nuira pas à ces espèces.

## **Concombres de mer**

---

### ***A l'adresse du Secrétariat***

13.49 Le Secrétariat aidera à obtenir des fonds pour la préparation du document de travail demandé au Comité pour les animaux sur la situation biologique et commerciale des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae.

## **Programme de renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II**

---

### ***A l'adresse du Secrétariat***

12.91 Le Secrétariat est encouragé à continuer d'élaborer et mettre au point son programme de renforcement des capacités portant sur les bases scientifiques permettant d'élaborer, d'établir et d'appliquer des quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces inscrites à l'Annexe II. Il consultera, s'il y a lieu, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur ce programme. Lors de ces consultations, le Secrétariat pourrait notamment demander aux Comités:

- a) d'apporter leur contribution concernant les matériels utilisés dans le programme de renforcement des capacités pour des quotas d'exportation nationaux volontaires concernant des espèces inscrites à l'Annexe II; et
- b) de nouvelles informations sur les méthodes utilisées dans l'établissement des quotas et dans les études de cas sur l'établissement de quotas.

## **Coraux fossiles**

---

### ***A l'adresse des Parties***

13.95 Les Parties impliquées dans le commerce des coraux durs devraient déterminer, avant la fin de 2005, comment elles interprètent l'annotation exemptant les coraux fossiles des dispositions de la Convention et communiquer leur interprétation au Secrétariat, qui en informera les Parties.

### ***A l'adresse du Secrétariat***

13.97 Avant la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, le Secrétariat communiquera aux Parties, par notification, le rapport du Comité pour les animaux concernant l'interprétation de l'annotation exemptant les coraux fossiles.